République Française
Département du Loiret

PROCES VERBAL

du Conseil Municipal

de la Commune de Villemandeur

Séance du Mardi 12 Mars 2024

L'an deux mil vingt-quatre et le douze Mars à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de Villemandeur, régulièrement convoqué, s'est réuni, en séance publique, au nombre prescrit par la loi, en l'Hôtel de Ville sous la présidence de Madame SERRANO Denise, Maire.

Présents : Mme SERRANO Denise, Maire, M. TOURATIER Claude, Mme GADAT-KULIGOWSKI Brigitte, M. COULON François, M. SIMON Patrice, M. DUPORT Jean-François, Mme DE MEDTS Michelle, M. LEMAIRE Jean-Claude, Mme CANGE Josiane, M. LINARD Alain, M. MICHELAT Jean-François, M. PRIGENT André, Mme BALOCHE Nicole, Mme PASQUET Christine, Mme GANNAT Fanny, M. DEPOND Jean-Michel, Mme CHARLET Audrey, M. MASSONNEAU Philippe, Mme MEUNIER Sylvie, M. PRIOU Éric, Mme DUCHESNE Adeline, Mme ADRIEN-CAMUS Catherine

Absents : Mme LECONTE Catherine,

Excusés avec Délégation de vote : Mme BELLOT Elisabeth à M. TOURATIER Claude, Mme DOUCET Denise à Mme SERRANO Denise, Mme SALIS Alexandra à Mme CHARLET Audrey, M. GUIRAUD Laurent à M. PRIGENT André, M. LOMBARD Daniel à Mme ADRIEN-CAMUS Catherine

Excusés sans Délégation de vote : M. MAHÉ Bernard

Nombre de membres

- **Afférents au Conseil Municipal** : 29
- **En exercice** : 29
- **Présents** : 22
- **Excusés avec Délégation de vote** : 5
- **Excusé et absent sans Délégation de vote** : 2
- **Votants** : 27

Date de la convocation : 05/03/2024 et Date d'affichage : 19/03/2024

Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS-PREFECTURE DE MONTARGIS le 19/03/2024 **et publication** du 19/03/2024

➢ **Information : L'état récapitulatif prévisionnel des indemnités versées aux élus de Villemandeur au titre de l'année 2024.**

Conformément à l'article L5211-12-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, vous trouverez ci-dessous, pour information, l'état présentant l'ensemble des indemnités de toutes natures, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au Conseil Municipal de Villemandeur.

QUALITÉ	MONTANT BRUT MENSUEL INDEMNITÉ ELU	MONTANT BRUT ANNUEL INDEMNITÉ ELU	NOMBRE D'ÉLUS	ENVELOPPE BRUTE MENSUELLE	ENVELOPPE BRUTE ANNUELLE
Maire	2 260,79 €	27 129,48 €	1	2 260,79 €	27 129,48 €
Adjoint rang 1 à 7	854,99 €	10 259,88 €	7	5 984,93 €	71 819,16 €
Conseiller Municipal délégué	173,67 €	2 084,04 €	2	347,34 €	4 168,08 €

Mme GANNAT Fanny est désigné (e) comme Secrétaire de Séance.

OBJET : 2024-013 APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JANVIER 2024

Le Conseil Municipal décide d'approuver le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 23 janvier 2024.

Monsieur PRIGENT revient sur les échanges lors de la délibération « Projet de création d'une chaufferie biomasse et construction d'un réseau de chaleur associé : approbation de l'opération et son cout - demande de subvention DSIL » et souhaite que soit complété avec la remarque de Madame SERRANO précisant que la commune pourrait refaire une demande de subventions en 2025 si dépassement du budget estimatif.

Madame SERRANO confirme la réalité des propos tenus.

Adopté à la Majorité.
(Pour 22, Contre 0, Abstention 5 : MMES DUCHESNE et BALOCHE, MM. PRIOU et PRIGENT, avec le pouvoir de M. GUIRAUD).

OBJET : 2024-014 COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES

PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL :

➢ DÉCISION N° 2024-06 DEMANDE DE SUBVENTION APPEL À PROJET DÉPARTEMENTAL 2024 TRAVAUX DE RÉFECTION RUE TOURATIER

Vu la loi NOTRE n° 1015-991 du 07/08/2015 et notamment son article L127 étendant la liste des compétences pouvant être déléguées à l'exécutif par l'assemblée délibérante, à la demande d'attribution de subventions à l'État ou autres collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2020-052 du 04/07/2020 donnant diverses délégations au Maire pour faciliter la gestion des affaires courantes de la commune, notamment son article 28,

Considérant le projet de réfection de la rue Touratier à Villemandeur, pour un coût estimé de : 325 080,00 HT,

Vu la possibilité de solliciter une subvention d'appel à projet départemental 2024 auprès du Conseil Départemental du Loiret, pour un montant de 130 032,00 € représentant 40 % de la dépense éligible,

Le Maire décide :

- D'autoriser le projet dans son principe et son enveloppe budgétaire fixée à 325 080,00 € HT
- De déposer un dossier de candidature auprès du Conseil Départemental du Loiret
- De solliciter le Conseil Départemental du Loiret pour une subvention d'un montant de

130 032,00 €, représentant 40 % de la dépense éligible HT pour le projet de réfection de la rue Touratier à Villemandeur.

➢ **DÉCISION N°2024-07 DEMANDE DE SUBVENTION APPEL À PROJET DÉPARTEMENTAL 2024 TRAVAUX SALLE DOJO/BOXE**

Vu la loi NOTRE n° 1015-991 du 07/08/2015 et notamment son article L127 étendant la liste des compétences pouvant être déléguées à l'exécutif par l'assemblée délibérante, à la demande d'attribution de subventions à l'État ou autres collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020052 du 04/07/2020 donnant diverses délégations au Maire pour faciliter la gestion des affaires courantes de la commune, notamment son article 28,

Considérant le projet de réfection de la salle dojo/boxe (réfection extérieure et changement tatamis), pour un coût estimé de 50 699,40 HT,

Vu la possibilité de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental du Loiret pour un montant de 20 279,76 € représentant 40 % de la dépense éligible,

Le Maire décide :

- D'autoriser le projet dans son principe et son enveloppe budgétaire fixée à 50 699,40 € HT
- De déposer un dossier de candidature auprès du Conseil Départemental du Loiret
- De solliciter le Conseil Départemental du Loiret pour une subvention d'un montant de

20 279,76 €, représentant 40 % de la dépense éligible HT pour le projet de réfection de la salle dojo/boxe (réfection extérieure et changement tatamis).

Madame GANNAT demande des précisions sur la réfection extérieure.
Madame SERRANO indique qu'il s'agit du bardage en bois du bâtiment
Monsieur DUPORT confirme que cela a été vu en commission TRAVAUX.

➢ **DÉCISION N°2024-08 DEMANDE DE SUBVENTION APPEL À PROJET DÉPARTEMENTAL 2024 TRAVAUX DE RÉFECTION DU MUR D'ESCALADE DU GYMNASE DES PELLERINS**

Vu la loi NOTRE n° 1015-991 du 07/08/2015 et notamment son article L127 étendant la liste des compétences pouvant être déléguées à l'exécutif par l'assemblée délibérante, à la demande d'attribution de subventions à l'État ou autres collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020052 du 04/07/2020 donnant diverses délégations au Maire pour faciliter la gestion des affaires courantes de la commune, notamment son article 8,

Considérant le projet réfection du mur d'escalade du gymnase des Pellerins, pour un coût estimé de 10 265,00 € HT,

Vu la possibilité de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental du Loiret, pour un montant de 4 106,00 €, représentant 40 % de la dépense éligible,

Le Maire décide :

- D'autoriser le projet dans son principe et son enveloppe budgétaire fixée à 10 265,00 € HT
- De déposer un dossier de candidature auprès du Conseil Départemental du Loiret
- De solliciter le Conseil Départemental du Loiret pour une subvention d'un montant de

4 106,00 €, représentant 40 % de la dépense éligible HT pour le projet de réfection du mur d'escalade du gymnase des Pellerins.

➢ **DÉCISION N° 2024-09 DEMANDE DE SUBVENTION APPEL À PROJET DEPARTEMENTAL 2024 TRAVAUX DE MISE AUX NORMES PASSAGES PIÉTONS**

Vu la loi NOTRE n° 1015-991 du 07/08/2015 et notamment son article L127 étendant la liste des compétences pouvant être déléguées à l'exécutif par l'assemblée délibérante, à la demande d'attribution de subventions à l'État ou autres collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020-052 du 04/07/2020 donnant diverses délégations au Maire pour faciliter la gestion des affaires courantes de la commune, notamment son article 8,

Considérant le projet de mise aux normes des passages piétons dans plusieurs rues de Villemandeur, pour un coût estimé de 3 259,40 € HT,

Vu la possibilité de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental du Loiret, pour un montant de 1 629,70 €, représentant 40 % de la dépense éligible,

Le Maire décide :

- D'autoriser le projet dans son principe et son enveloppe budgétaire fixée à 3 259,40 € HT
- De déposer un dossier de candidature auprès du Conseil Départemental du Loiret
- De solliciter le Conseil Départemental du Loiret pour une subvention d'un montant de

1 629,70 €, représentant 40 % de la dépense éligible HT pour le projet de mise aux normes des passages piétons dans plusieurs rues de Villemandeur.

Madame DUCHESNE demande si le projet de mise aux normes des passages piétons correspond à des nouveaux ou à des existants.
Madame SERRANO répond que ce sont des nouveaux. Ils seront situés pour les promenades douce.

➢ DÉCISION N°2024-11 CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'AGENTS ET MATÉRIELS POUR PRESTATIONS TECHNIQUES COMMUNE DE VIMORY

Vu le décret n° 2008-580 du 18/06/2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2021-110 du 07/12/2021 approuvant une convention-type de mise à disposition d'agents et de matériels pour des prestations techniques et autorisant le Maire à signer les conventions signées avec les collectivités,

Considérant la volonté de la collectivité de Vimory d'ajouter de nouvelles prestations (balayage voirie) à celles préalablement définies par convention du 10/03/2022,

Vu la possibilité pour Villemandeur de mettre à disposition ses agents et son matériel technique selon les modalités suivantes :

- contribution financière : 76 € nets par heure de mise à disposition ou 500 € nets par jour de mise à disposition
- durée de la convention : 1 an reconductible tacitement et 3 fois maximum

Le Maire décide :

- D'annuler la convention en cours et de re-conventionner avec la collectivité de Vimory pour la mise à disposition d'agents et de matériels pour la réalisation de prestations techniques, pour un volume estimatif de 22 heures pour les interventions éclairage public/illuminations et de 4 demi-journées pour les interventions voirie (balayage), pour la période du 01/01/2024 au 31/12/2024, renouvelable 3 fois par tacite reconduction.

➢ *PAR AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JANVIER 2023*

➢ DÉCISION N° 2024-10 VIREMENT DE CRÉDITS DE CHAPITRE À CHAPITRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales n° L.5217-10-6 précisant le cadre des virements de crédits entre chapitres en M57,

Vu la délibération d'approbation du budget primitif 2023 du 17 janvier 2023 et par laquelle le Conseil Municipal autorise le Maire à procéder à des virements de crédits entre chapitres, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections,

Considérant qu'il convient de procéder à un virement de crédits afin d'augmenter les sommes disponibles en dépense au compte de dotations aux amortissements,

Le Maire décide :

- De procéder au virement de crédits comme suit :

Désignation	Dépenses(1)		Recettes(1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-60612-020 : Fournitures non stockables - Énergie - Électricité	71 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	**71 000,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**

D-6811-01 : Dot. aux amorti. des immobilisations incorporelles et corporelles	0,00 €	71 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	**0,00 €**	**71 000,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
Total FONCTIONNEMENT	**71 000,00 €**	**71 000,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
INVESTISSEMENT				
R-28188-01 : Amorti. autres	0,00 €	0,00 €	0,00 €	71 000,00 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**71 000,00 €**
R-13461-01 : Fonds équip. non amorti. - Dot. équipement territoires ruraux	0,00 €	0,00 €	71 000,00 €	0,00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	**0,00 €**	**0,00 €**	**71 000,00 €**	**0,00 €**
Total INVESTISSEMENT	**0,00 €**	**0,00 €**	**71 000,00 €**	**71 000,00 €**

Madame DUCHESNE demande comment peut-on virer des économies d'électricité à un compte de dotation aux amortissements (qui n'est pas une dépense mais une dépréciation).
Madame RACAMIER explique que c'est possible dès lors que c'est la même section. Ce sont des crédits non utilisés.

➢ DÉCISION N° 2024-12 VIREMENT DE CRÉDITS DE CHAPITRE À CHAPITRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales n° L.5217-10-6 précisant le cadre des virements de crédits entre chapitres en M57,

Vu la délibération d'approbation du budget primitif 2023 du 17 janvier 2023 et par laquelle le Conseil Municipal autorise le Maire à procéder à des virements de crédits chapitres, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections,

Considérant qu'il convient de procéder à un virement de crédits afin d'augmenter les sommes disponibles en dépense au compte de dotations aux dépréciations des actifs circulants,

Le Maire décide :

- De procéder au virement de crédits comme suit :

Désignation	Dépenses(1)		Recettes(1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-60612-020 : Fournitures non stockables - Energie - Électricité	50,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	**50,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
D-6817-01 : Dotations aux dépréciations des actifs circulants	0,00 €	50,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 68 : Dotations aux provisions et dépréciations	**0,00 €**	**50,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
Total FONCTIONNEMENT	**50,00 €**	**50,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE.

OBJET : 2024-015 REPRISE ANTICIPÉE DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2023

Par délibération du 12 décembre 2023, le Conseil Municipal a adopté le projet de Budget primitif 2024, sans reprise des résultats de l'exercice 2023, l'exercice comptable n'étant pas clos au moment de ce vote.

À ce jour, le service de gestion comptable a transmis ses chiffres provisoires qui correspondent à

nos chiffres provisoires. Le compte financier unique (remplaçant les comptes de gestion et administratif) va donc pouvoir être établi.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu les états des restes à réaliser,

Considérant la possibilité de reporter par anticipation les résultats de l'exercice précédent au budget suivant avant le vote du compte financier unique,

Considérant la présentation des dépenses et recettes de l'exercice précédent effectuée par l'Ordonnateur,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 29 février 2024,

Madame DUCHESNE demande si le résultat 2023 de 3 32 582,35 € est définitif ou provisoire.

Madame RACAMIER indique que ce résultat est provisoire au moment de la préparation du conseil municipal et que suite au message reçu du Centre de Gestion du 8 mars dernier, il devient définitif.

Madame RACAMIER précise que le chiffre de la case jaune, c'est l'encaissement de l'emprunt donc résultat en positif
La commune n'a pas de déficit d'investissement

Madame DUCHESNE demande sur les 822 56,46 € peuvent donc être réutilisés ?

Madame RACAMIER répond par l'affirmative. Aujourd'hui c'est une délibération de principe pour l'acceptation des résultats.

En conséquence, le Conseil Municipal décide :

- **De constater** les résultats de l'exercice 2023, lesquels peuvent se résumer ainsi :

					RESULTATS		RESULTAT DE L'EXERCICE
		DEPENSES	RECETTES		Investissement	Fonctionnement	
REALISATION DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	6 424 785,84	7 750 921,03			1 326 135,19	
	Section d'investissement	3 298 921,47	4 453 169,53		1 154 248,06		
		9 723 707,31	12 204 090,56				2 480 383,25
		+	+				
REPORT DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	0	2 066 447,16			2 066 447,16	
	Report en section d'investissement (001)	472 517,37	0		- 472 517,37		
		=	=		=	=	RESULTAT DE CLOTURE
	TOTAL (réalisation + reports)	10 196 224,68	14 270 537,72		681 730,69	3 392 582,35	4 074 313,04
					Solde d'exécution de la section d'investissement reporté - à reprendre au 001 (recettes) du BS N+1		
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	0	0		0		
	Section d'investissement	200 574,43	341 800,20		141 225,77		
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	200 574,43	341 800,20		141 225,77		
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	6 424 785,84	9 817 368,19	3 392 582,35			
	Section d'investissement	3 972 013,27	4 794 969,73	822 956,46			
	TOTAL CUMULE	10 396 799,11	14 612 337,92	4 215 538,81	822 956,46	3 392 582,35	
					RESULTAT FINAL INVESTISSEMENT A reprendre au 1068 (recettes) du BS N+1 que si négatif	RESULTAT FINAL FONCTIONNEMENT - A reprendre au 002 (recettes) du BS N+1	

- **D'affecter** par anticipation au budget supplémentaire 2024 l'excédent de fonctionnement de 3 392 582,35 € comme suit :
  - report en section de fonctionnement (ligne 002 en recettes) d'un montant de 3 392 582,35 € (la section investissement étant en excédent, aucun besoin de couverture du déficit par une partie de l'excédent de fonctionnement)

- **D'inscrire** l'ensemble de ces crédits au Budget Supplémentaire 2024, étant entendu que la confirmation de cette affectation sera faite après le vote du compte financier unique de l'exercice 2023.

Adopté à la Majorité

(Pour 23, Contre 0, Abstention 4 : MME DOUCET, MM. PRIOU, PRIGENT avec le pouvoir de M. GUIRAUD)

OBJET : 2024-016 APPROBATION DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE : BUDGET PRINCIPAL - EXERCICE 2024

Par délibération du 12 décembre 2023, le Conseil Municipal a adopté le Budget primitif 2024, sans reprise des résultats et conformément au Débat d'Orientations budgétaires du 21 novembre 2023.

Les chiffres définitifs n'ayant à ce jour pas été transmis par le service de gestion comptable, la reprise des résultats 2023 a été faite par anticipation.

Il convient donc de procéder à l'adoption du Budget Supplémentaire 2024 reprenant, entre autres, ces montants ainsi que de nouvelles dépenses et recettes d'investissement et de fonctionnement.

Le budget supplémentaire 2024 se présente de la manière suivante :

Il est constaté un suréquilibre en fonctionnement, dû à l'excédent de fonctionnement reporté, et au fait qu'il n'y a plus de possibilité d'alimenter les dépenses imprévues en budget M57 en dehors des autorisations de programmes,

SECTION	BS 2024	TOTAL BUDGET 2024 (BP+BS)	TOTAL BUDGET 2023 (BP+BS) pour mémoire
Fonctionnement			
dépenses	2 251 032,68 €	9 879 392,68 €	7 964 815,33 €
recettes	3 542 171,49 €	11 170 531,49 €	9 396 412,49 €
Investissement			
Dépenses (inclus restes à réaliser)	4 853 163,57 €	5 685 163,57 €	4 476 107,19 €
Recettes (inclus restes à réaliser)	4 853 163,57 €	5 685 163,57 €	4 705 607,19 €

La section investissement est quant à elle équilibrée.

FONCTIONNEMENT

Les recettes de fonctionnement concernent principalement :

✓ Opérations réelles :

- Report de l'excédent final de fonctionnement de 2023, pour 3 392 582,35 €

✓ Opérations d'ordre :

- Transfert entre sections (travaux en régie et amortissement des subventions d'investissement) pour 149 589,14 € (dont 133 700.00 € travaux en régie)

Les dépenses de fonctionnement concernent principalement :

✓ Opérations réelles :

- Charges à caractère général pour 552 000,00 €
- Autres charges de gestion courante pour – 5 000,00 €
- Dotations aux provisions et dépréciations pour 5 000.00 €

✓ Opérations d'ordre :

- Virement à la section d'investissement : 921 995.92 €

INVESTISSEMENT

Les recettes d'investissement concernent principalement :

✓ Opérations réelles :

- Subventions d'investissement pour 130 600,00 €
- Emprunts et dettes assimilées pour 2 000 000,00 €

✓ Opérations d'ordre :

- Virement de la section de fonctionnement : 921 995.92 €
- Transfert entre sections (amortissement des immobilisations et étalement des pénalités de renégociation de la dette) pour 777 036.76 €

Les dépenses d'investissement concernent principalement :

✓ Opérations réelles :

- Immobilisations corporelles et incorporelles pour 4 503 000.00 € (travaux et acquisitions)

✓ Opérations d'ordre :

- Transfert entre sections (travaux en régie et amortissement des subventions d'investissement) pour 149 589,14 € (dont 133 700.00 € travaux en régie)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
Vu le Débat d'Orientation Budgétaire présenté au Conseil Municipal le 21 novembre 2023,
Vu le Budget primitif adopté le 12 décembre 2023,
Vu la délibération précédente affectant, par anticipation, le résultats 2023 sur le budget supplémentaire 2024,
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 29 février 2024,

Madame DUCHESNE demande à quoi correspond les 3 518 000 € de bâtiments publics dans le BS, page 25.
Madame RACAMIER explique que c'est une somme pour le réseau de chaleur, la rénovation du gymnase des Pellerins et du bâtiment de la mairie.

Madame DUCHESNE demande à quoi correspond les 93 500 € dans les autres immobilisations corporelles indiqué en page 26.
Madame RACAMIER indique que ce sont des équipements divers pour les services, pour les associations, et matériels divers.

Madame DUCHESNE demande à quoi correspond, dans les dépenses d'électricité BP 427 390 € + BS 250 000 €, le total de 677 390 € et demande à avoir le montant des dépenses définitives de l'année 2023 pour pouvoir comparer.
Madame RACAMIER précise que les 677 390 € seront transmis au moment du Compte Financier Unique puis seront décortiqués.
Pour ce qui est des économies de faites en dépenses d'électricité dû à la décision des coupures nocturnes, il n'y a pas de comparaison en valeur monétaire mais en valorisation de consommations en kilowatt-heure (kWh) ; la commune a bénéficié d'une baisse de 30 %.

Madame DUCHESNE demande, dans les projets investissements 2024, à quoi correspond les restes à réaliser 2023.
Madame RACAMIER indique que ce sont des sommes budgétées, des articles commandés mais non payés.

Madame DUCHESNE demande dans la colonne « nouveaux crédits », de quel type de travaux correspond :
a) l'aménagement du Poste de Police pour 25 000 €
b) L'aménagement des Parcs pour 25 000 € et le reste à réaliser pour 19 010 €
c) les travaux divers sur le terrain de football pour 10 000 €
d) l'achat de matériel technique pour 15 000 €

Madame RACAMIER explique que l'aménagement du Poste de Police comprend une climatisation pour serveur, des barreaux aux fenêtres, une alarme anti-intrusion et un poste de visio surveillance.

Monsieur PRIOU indique ne pas avoir eu le détail en commission de SÉCURITÉ de ce qui va être installé.
Madame SERRANO répond que c'est à l'étude.

Madame RACAMIER continue avec les sommes mises pour l'aménagement des parcs, prévu pour la rue de la Flamanderie.

Monsieur DUPORT complète que le report a été vu en commission ENFANCE par manque de devis pour l'aménagement du parc en jeux. Pour mémoire, sur le site du Buisson, la commune a mis des agrées.

Madame SERRANO indique que les 10 000 € pour le terrain de football étaient pour installer un grillage de protection car le club monte en catégorie, mais finalement, il a été décidé d'effectué un carottage et un sablage des 2 terrains, en Mai et en Septembre, pour améliorer le drainage.

Monsieur PRIGENT remarque que c'est obligatoire normalement mais une dépense sur une année peut être acceptée. De plus il est inscrit une somme reste à réaliser pour la Maison de Santé.
Madame RACAMIER confirme que 5 % sont pour l'achèvement des travaux pour la maitrise d'œuvre.

Monsieur PRIGENT indique qu'une somme est inscrite pour le 3è groupe scolaire
Madame SERRANO répond avoir reçue l'annonce de la fermeture d'une classe à la rentrée de 2024. Si les prévisions d'installations de nouvelles familles, il faut anticiper un potentiel 3è groupe scolaire en sollicitant d'ores et déjà les services de l'agglomération montargoise pour l'extension des réseaux.

Monsieur PRIGENT reprend qu'avec l'idée première de l'extension de l'école du Buisson et la commune a donc 2 projets scolaires.
Madame SERRANO répond qu'il faut désengorger le centre-ville. Il y a eu en ce début d'années peu de naissances à Villemandeur et garder uniquement le 3è groupe scolaire en projet.

Madame RACAMIER termine en expliquant que les 15 000 € de matériel technique, c'est une enveloppe récurrente pour renouvellement annuel du matériel aux services Techniques.

Monsieur MASSONNEAU demande si la décision prise par délégation du Conseil au Maire correspond à la réfection de salle de boxe, ce projet datant de plusieurs années ?
Madame le MAIRE répond par la négative. C'est une uniquement pour le bardage.

Monsieur MASSONNEAU demande alors s'il pourrait récupérer ce projet d'agrandissement de la salle de boxe.
Madame SERRANO explique qu'il était question de modules d'agrandissement de ce bâtiment

Monsieur PRIGENT souhaite que soit revue la possibilité de changer le lieu d'affection de la boxe.

Madame SERRANO répond y avoir déjà pensé mais les écoles vont sur les tatamis et la salle du Dojo risque d'être trop petite. Et puis il n'y aurait pas assez de place pour mettre des tatamis dans la salle de boxe.

Madame ADOBET répond l'avoir déjà en partie étudié, la boxe ouvre à tout le monde tous les soirs, et c'est leur choix. Il pourrait faire par section pour limiter le monde.

Monsieur PRIGENT complète en indiquant que ça dépend aussi du niveau de compétition donc plus ils veulent être compétitif et plus ils ont besoin de s'entrainer.

Le Conseil Municipal décide :

- **D'adopter** le Budget Supplémentaire 2024 ainsi présenté, en suréquilibre pour la section de fonctionnement, avec vote par chapitres, sans autorisations de programmes, sans opérations et sans vote formel sur chacun des chapitres

- **D'autoriser** le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel) au sein de la section de fonctionnement et de la section d'investissement, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacune de ces sections.

Adopté à la Majorité.

(Pour 20, Contre : 1 Mme GANNAT, Abstention : 6 - Mmes DOUCET BALOCHE DUCHESNE, MM. PRIOU PRIGENT avec le pouvoir de M. GUIRAUD)

OBJET : 2024-017 DEPENSES À IMPUTER AU COMPTE 6232 " FETES ET CEREMONIES "

Selon le décret n°2022-505 du 23 mars 2022 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales exigées par le comptable à l'appui des mandats de paiement émis pour le règlement des dépenses publiques, il est désormais demandé aux collectivités territoriales de préciser les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies », conformément aux instructions règlementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire.

Du fait de la grande diversité de dépenses que génère cette activité, il revêt un caractère imprécis. La collectivité doit pouvoir justifier auprès du Service de gestion comptable de l'utilisation des fonds publics par une délibération de principe détaillant les principales caractéristiques des dépenses à imputer au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies ».

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 29 février 2024,

Madame RACAMIER explique que beaucoup de communes payaient dans ce compte « 6232 », et pour faire suite à la demande de précision par le service de gestion comptable, nous procédons à une régularisation par le biais de la prise de cette délibération.

Monsieur MASSONNEAU demande si les 4 500 € de l'Évènementiel sont de l'investissement.
Madame RACAMIER répond que le compte « 6232 » est du fonctionnement.

En conséquence, le Conseil Municipal décide :

➢ **Prendre en charge** au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies » :

→ Toutes les dépenses (l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers) engagées dans le cadre d'évènements (fêtes / cérémonies) organisés par la commune, tels que définies ci-après :

- Cérémonies nationales (ex : du souvenir)
- Cérémonies locales (ex : mariage/PACS/baptême civil/rosière)
- Inaugurations diverses
- Récompenses diverses (ex : maisons et jardins fleuris)
- Évènementiel hors foires et expositions (ex : Noël au château).

→ Toutes les dépenses engagées hors cadre des fêtes et cérémonies, seront imputées de la sorte :

- 6234 « Réceptions » : toutes dépenses de réception organisées en dehors du cadre des fêtes et cérémonies (ex : repas & colis des seniors/vœux du Maire)
- 6236 « Catalogues, imprimés, publications » : toutes dépenses de catalogues, imprimés, publications réalisées en dehors du cadre des fêtes et cérémonies
- 6238 « Divers » : toutes dépenses ne pouvant être rattachées à une réception organisée par la commune et ne se déroulant pas dans le cadre des fêtes et cérémonies organisées par la commune

→ Toutes les dépenses engagées dans le cadre des foires et expositions seront imputées au compte 6233 « foires et expositions », quelque soit leur nature.

Adopté à la Majorité

(Pour 22, Contre 0, Abstentions 5 : Mme DOUCET MM. MASSONNEAU PRIOU PRIGENT avec le pouvoir de M. GUIRAUD)

OBJET : 2024-018 CRÉATION DE POSTE - ADJOINT ADMINISTRATIF TEMPS NON COMPLET 28 H

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité territoriale ou établissement public sont créés, modifiés et supprimés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

L'avis préalable du Comité social territorial est requis seulement pour les modifications de temps de travail supérieures à 10 % et les suppressions de postes.

Le service comptabilité (service ressources) est actuellement constitué de 3 postes à temps complet.

L'étoffement des services de la collectivité a impacté de manière considérable la charge de travail au service comptabilité, qui n'est plus en mesure, aujourd'hui, d'absorber le flux de factures dans un délai raisonnable.

En outre, les missions dudit service, de plus en plus complexes et chronophages, rajoutent un sentiment de travail quotidien dans l'urgence, avec pour risque de négliger des dossiers importants.

Par conséquent, afin d'apporter une réponse adéquate aux besoins actuels de la collectivité en matière de gestion comptable, il convient d'avoir un 4e poste permanent d'adjoint administratif (filière administrative – cadre d'emploi des adjoints administratifs - catégorie C), à temps non complet 28 h.

Le tableau des effectifs ne disposant plus de marge sur ce grade et avec cette quotité de travail, il convient donc de créer un poste.

Vu l'avis favorable de la commission des Finances et Ressources Humaines du 29 février 2024,

Le Conseil Municipal décide :

- De créer, à compter du 1er juin 2024, un poste permanent d'adjoint administratif (filière administrative – cadre d'emploi des adjoints administratifs - catégorie C), à temps non complet 28 h, avec possibilité de recruter sur les 3 grades du cadre d'emploi.
- D'ouvrir la possibilité de recourir à un contractuel de droit public.
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Adopté à l'unanimité

OBJET : 2024-019 ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET ORGANISMES DIVERS - EXERCICE 2024

Chaque année, le Conseil Municipal décide de l'attribution de subventions aux associations et organismes divers.

Vu les demandes de subventions,
Vu la commission Vie Associative réunie le 22 janvier 2024.

Associations Mandoraises :

Organismes MANDORAIS	Subvention demandée 2024	Demande financement matériel	TOTAL subvention 2024 sollicitée	Proposition commission Montant subvention numéraire (hors prise en charge directe)	MAD personnel permanent	MAD personnel Ponctuel (ST)	Elus sortant de la salle	Résultat du vote Conseil municipal
AMICALE DE PÉTANQUE	1 000 €		1 000 €	750 €	non	non		Unanimité
DAIKATO RYU	500,00 €	659,00 €	1 159 €	300 €	non	non		Unanimité
FOOTBALL CLUB MANDORAIS	11 000 €		11 000 €	11 000 €	4h/semaine *36 semaines	oui Opération spécifique (montage barnum 3x/an)	Mme GADAT-KULIGOWSKI	Unanimité
GYM HARMONIE et zumba	600,00 €		600 €	500,00 €	non	non		Unanimité
GYM LOISIRS VILLEMANDEUR	400,00 €		400 €	350,00 €	non	non	M. TOURATIER	Unanimité
KOUSAI JUDO	1 000,00 €		1 000 €	600 €	non	non		Unanimité
RING MANDORAIS	2 000,00 €	2 150,00 €	7 150 €	5 000 €	non	oui Gala mars Gala novembre		MAJORITE (Pour : 20 à 5000 € et Contre 7 à 5500 €)
TENNIS CLUB MUNICIPAL	2 300 €		2 300 €	1 500 €	non	non		Unanimité
CHORES FANS	2 000 €		2 000 €	1 000 €	non	non		Unanimité
Squash			900 €	700 €	non	oui Racketlon :		Unanimité
YOGA				0 €	non	non		Unanimité
Goshindo				0 €	non	non		Unanimité
TAICHI				0 €	non	non		Unanimité
Badminton				0 €	non	oui barnum 1/an		Unanimité
AIKIDO				0 €	non	non		Unanimité
Run'n bike du gâtinais				0 €	non	non		Unanimité
MJC DE VILLEMANDEUR	5000 fonctionnement + 1000€ abonnements + 5 000 educ sportif + 3000€ équipements + 8 000 livres		22 000€ (dont 8000 livres - 1000 abonnements et 3000 équipements)	12 000 €	4h/semaine *36 semaines	oui Marché de noël : Téléthon : Puces des couturières :	Mme GADAT-KULIGOWSKI Mme BELLOT (son pouvoir)	Unanimité
association florale horticole du gatinais	200,00 €		200 €	200 €	non	non		Unanimité
Diabolobus	500		1500	1500 €	non	oui Festival :		Unanimité
COMITE DES FETES	18 500,00 €		18 500 €	18 500 €	non	oui 4 jours de fête : Par cet jardins :	MM. SIMON TOURATIER Mme MEUNIER	Unanimité
MUSIK AIR	18 000,00 €	2 000,00 €	20 000 €	19 000 €	non	oui Festival :		MAJORITÉ (contre : MM MASSONNEAU LEMAIRE)
Karshapers								Unanimité
ENTRACT	Pas de dossier sur la campagne juillet/oct 23		0 €		non	oui		Unanimité
CATAM	1 000,00 €		1 000 €	1 000 €	non	non		Unanimité
ENSEMBLE ET SOLIDAIRES UNRPA	500,00 €		500 €	500 €	non	non	MME DE MEDTS	Unanimité
UNC UNION NATIONALE DES COMBATTANTS	250 €	500,00 €	750 €	750 €	non	oui Mechoui : Paella :	MM. MASSONNEAU DEPOND	Unanimité
Groupement indépendant des parents d'élèves du Collège Lucie Aubrac	600 €		1 200 €	600 €	non	non		Unanimité
LES AMIS DES ECOLES MANDORAISES	1 000,00 €		1 000 €	500 €	non	oui Fête des écoles: Carnaval:	MME DUCHESNE	Unanimité
COUTURE				- €	non	non		
Top CULTURE				- €	non	non		
ASTRONOMIE				- €	non	non		
S'ouvrir au bien être				- €				
APAM				- €				
Musik'afair				- €				
Groupement indépendant des parents d'élèves du Lycée Durzy				- €				
Apiculture en gâtinais				- €				
Amiccale des anciens marins				- €				
Amical des sapeurs pompiers				- €				
Amicale de la commune de villemandeur				- €				
AEPV				- €				
villemandeur avec vous				- €				
Association paroissiale				- €				
Association locale pour le culte des témoins de jéhovah de Montargis				- €				
TOTAUX	61 350 €	5 309 €	72 159 €	74 750 €				

Associations hors communes :

Organismes Hors Commune	Domaine d'action	subvention demandée 2024	Avis Commission	MAD équipement ou autres aides indirectes	Elus sortant de la salle	résultat du vote Conseil Municipal
USM MONTARGIS HANDBALL	Sport	8 000 €	8 000 €	PELLERINS lundi et mercredi 19h-22h30		Unanimité
AMICALE DES ANCIENS MARINS	Patriotisme	100,00 €	50 €			Unanimité
BIBLIOTHEQUES SONORES D ORLEANS	social	160,00 €	100 €			Unanimité
LOIRET NATURE ENVIRONNEMENT	Environnement	50,00 €	50 €			Unanimité
SECTION ACPG CATM	Patriotisme	150,00 €	100 €	Lisledon en location payante		Unanimité
Rallye Mathématique du centre	enseignement	200,00 €	200			Unanimité
Les blouses Roses	Local	200,00 €	200 €			Unanimité
PEP 45		70/enfant	suivi par pôle enfance			Unanimité
MFR		70€/enfant	suivi par pôle enfance			Unanimité
Asso Don du Sang ADSB45 Montargis	Sanitaire Social	500,00 €	100 €			Unanimité
ROTARY			Gratuité exceptionnelle de Lisledon pour Parcs et Jardins	Interventions ST sur Parcs et jardins		Unanimité
France Alzeimer 45 Orleans	National	100,00 €	0 €			Unanimité
Les aveugles de France	National	50 à 1 000€	0 €			Unanimité
Les petits frères des pauvres	National	200,00 €	100 €			Unanimité
association des conciliateurs de justice	départemental/ régionnal	Montant au chjoix	0 €			Unanimité
Mucovicidose			0 €	Prêt de matériel		Unanimité
TOTAL		9 660,00 €	8 900 €			

En conséquence, le Conseil Municipal décide :

- D'accorder les subventions et aides indirectes ci-dessus aux associations tel que figurants dans les tableaux joints.

Adopté à l'unanimité.

Départ de Madame GANNAT à 22 h 15, en donnant pouvoir à Monsieur DUPORT.

OBJET : 2024-020 MISE EN PLACE D'UN RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS CULTURELS ET DE LOISIRS, ET CONVENTIONNEMENTS AVEC LES ASSOCIATIONS

La commune de Villemandeur dispose d'un patrimoine riche d'équipements sportifs, culturels et de loisirs. Pour dynamiser les activités proposées aux mandorais, Villemandeur fait le choix de mettre à disposition en priorité ces équipements aux établissements scolaires et aux associations Mandoraises. Il s'agit avant tout pour la collectivité de satisfaire aux besoins d'intérêts généraux.

Le règlement proposé a pour objectif de fixer un cadre de référence qui permet de favoriser l'accès aux équipements mais aussi d'en optimiser leur utilisation. Il s'applique à toute personne présente dans l'équipement.

Cette réglementation a également pour mission de valoriser les relations et la compréhension entre les différents intervenants au sein des équipements sportifs de la commune de Villemandeur. La commune de Villemandeur souhaite prendre toutes les mesures utiles afin d'assurer la pérennité des équipements au service de la population.

Le présent règlement a pour but de clarifier les conditions d'utilisation et d'attribution des équipements suivants :

→ **Équipements sportifs :**

- Gymnase des Pellerins
- Gymnase Alphonse Daudet
- Salle des arts martiaux
- Stade de Platteville
- Dojo
- Salle de boxe
- Boulodrome
- Terrains de tennis (intérieur et extérieurs)

→ **Équipements culturels et de loisirs :**

- Centre socio-culturel
- Salle Jean Gratien
- Salle annexe Mairie

L'usager pénétrant dans l'un de ces ERP (Équipement Recevant du Public) doit avoir pris connaissance de ce règlement et s'engage à s'y conforter. En cas, de non-observation du présent règlement, l'usager ou l'organisme, peut voir sa responsabilité engagée et être exclu de l'équipement.

Les mises à disposition peuvent être gracieuses ou payantes, selon les modalités fixée dans la délibération tarifaire correspondante.

La Salle de loisirs, le Château et le Parc de Lisledon, relèvent d'un règlement et d'une tarification spécifique. Ils appartiennent au domaine privé de la commune.

Considérant l'ensemble de la réglementation du code des collectivités territoriales et du code du sport notamment,

Après examen des pièces jointes et avis de la commission Vie Associative du 5 février 2024,

En conséquence, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver le règlement intérieur des équipements communaux *(pièce jointe)*
- D'approuver la convention type de mise à disposition d'équipements *(pièce jointe)*
- D'approuver la mise à disposition de personnel *(pièce jointe)*

Adopté à l'unanimité.

OBJET : 2024-021 MISE À DISPOSITION GRATUITE DU DOMAINE DE LISLEDON A UNE ASSOCIATION NON MANDORAISE - LE ROTARY : PARCS ET JARDINS

La fixation des tarifs communaux relève de la compétence du Conseil Municipal,
La délibération 2009-10 du 23 juin 2009, a fixé les tarifs de location de la salle de Lisledon, du Parc de Lisledon et du Centre Culturel et les conditions d'octroi de gratuité aux associations.

La délibération 2018-076, du 31 juillet 2018, a modifié les tarifs de location du château de Lisledon.

La délibération du 23 janvier 2024 a fixé les conditions d'octroi de gratuité aux associations du domaine de Lisledon.

Dispositions spécifiques à l'octroi de gratuité :

Les salles du Centre Culturel, la salle Jean Gratien et les équipements sportifs sont mis à disposition gracieusement à des associations, sous réserve de disponibilités pour les activités récurrentes et/ou ponctuelles.

Spécifiquement pour le domaine de Lisledon (le Parc, la Salle et le Château), la délibération du 23 janvier 2024, prévoit les conditions d'octroi de gratuité sur la base d'une différenciation géographique (uniquement pour les associations mandoraises), une seule fois par an, pour 1 journée, et sans limite de durée, pour les manifestations réunissant plus de 1 000 personnes (4 Jours de Fêtes, Festival Musik'air, ...).

Considérant l'ensemble de la réglementation rappelée dans la délibération du 23 janvier 2024,

Considérant que le Rotary n'est pas une association mandoraise et ne peut pas sans délibération bénéficier d'une gratuité,

Considérant l'importance de la manifestation Parcs et Jardins, historique sur le territoire et reconnue par les partenaires comme marqueur de l'identité mandoraise,

Aussi après avis des commission Vie Associative du 5 février 2024,

Monsieur PRIOU demande si auparavant, le Rotary payait l'utilisation du domaine de Lisledon, pour la festivité Parcs et Jardins.
Madame SERRANO répond par la négative.

Monsieur PRIGENT indique avoir pris connaissance des documents travaillés par les services, « le contrat d'engagement républicain » et la note sur « l'honorabilité des éducateurs sportifs » et précise être contre à l'automatisation du contrôle d'honorabilité des éducateurs. Il ne faut pas obliger les associations mais les informer.

Madame ADOBET explique que ce document est une annexe au règlement, c'est un document pour les associations qui utilisent les bâtiments communaux, comme une note d'information aux associations. Le titre peut être revu si nécessaire.

Monsieur PRIGENT demande par ailleurs, que soit rajouté dans la « convention de mise à disposition individuel », dans la partie « hiérarchique », la mairie gère des absences et aussi « avec l'association ».

En conséquence, le Conseil Municipal décide :

- **D'accorder** des gratuités dérogatoires sur le domaine de Lisledon, en complément des gratuités générales fixées dans la délibération du 23 janvier 2024,
- **D'accorder** une gratuité à l'organisateur de la manifestation Parcs et Jardins – LE ROTARY – association à but non lucratif – pour la durée de la manifestation Parcs et Jardins
- **De déléguer** à Madame LE MAIRE la possibilité d'accorder des gratuités exceptionnelles, par décision, dont il sera rendu compte en Conseil Municipal.

Adopté à l'unanimité.

OBJET : 2024-022 MISE A JOUR DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA HALTE-GARDERIE - MAISON DES ENFANTS DU CHAILTOY

En 2022, la Halte-garderie a été réaménagée. Ce réaménagement a permis de renforcer les accueils sur des contrats de 2 jours et de favoriser l'inclusion d'un enfant en situation de handicap.

Le travail effectué par l'équipe de la halte-garderie en lien avec les services de PMI et de la CAF a permis une extension de l'agrément de la halte-garderie pour un accueil à 14 places.

Le règlement intérieur a fait l'objet d'une mise à jour approuvé lors du Conseil Municipal du 12 décembre 2023.

Cependant, la PMI a souhaité qu'il soit précisé en page 3 :

- → 3 personnes sont en permanence présentes auprès des enfants, respectant le rapport d'1 professionnel pour 5 enfants qui ne marchent pas, et d'1 professionnel pour 8 enfants qui marchent.

  Le quota de 40% des professionnels auprès des enfants, titulaires du Diplôme d'Etat, de puéricultrice ou d'infirmière, du Diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture ou du Diplôme d'Etat d'Éducateur Jeunes Enfants, est assuré de la façon suivante, sachant que seulement 4 enfants qui ne marchent pas au maximum seront accueillis simultanément : Jusqu'à 13 enfants accueillis, il faut 2 professionnels auprès des enfants, soit 1 titulaire des diplômes sus mentionnés.

- → **Pour 14 enfants accueillis, dès lors qu'il y a 1 enfant qui ne marche pas, il faut 3 professionnels encadrant les enfants, soit 2 titulaires des diplômes sus mentionnés. Il est de la responsabilité de la directrice de s'assurer du respect de ces obligations légales.**

Vu l'avis favorable de la Commission des Affaires Scolaires et Petite Enfance du 1er février 2024,

En conséquence, le Conseil Municipal décide :

- ➢ D'approuver le règlement intérieur de la halte-garderie de la commune de Villemandeur, mis à jour et joints à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

OBJET : 2024-023 APPROBATION D'UN AVENANT AU PROTOCOLE D'ACCORD AVEC LA FÉDÉRATION NATIONALE DES CENTRES MUSICAUX RURAUX DANS LES ÉCOLES : ANNEE SCOLAIRE 2023/2024

Le tarif de l'heure-année prévu dans le protocole d'accord avec la Fédération Nationale des Centres Musicaux Ruraux doit être révisé le 1er janvier de chaque année.

Ainsi, la Fédération Nationale des Centres Musicaux Ruraux propose de passer le tarif de l'heure-année de 2 066,56 € à 2 138,89 €, soit un taux d'actualisation de 3,50 %.

Le nombre d'heures d'intervention est de 11 h 30 par semaine, pour les deux écoles, ce qui représente un montant estimatif de la cotisation annuelle de 24 843,20 € (dont 1% de frais d'adhésion).

Vu l'avis favorable de la Commission des Affaires Scolaires et Petite Enfance du 1er février 2024,

En conséquence, le Conseil Municipal décide :

- ➢ D'autoriser la signature de l'avenant au protocole d'accord 450338 COMMUNE avec la Fédération Nationale des Centres Musicaux Ruraux portant révision et fixation du tarif de l'heure année à 2 138,89 €, à compter du 1er janvier 2024,

- ➢ D'imputer la dépense correspondante au budget primitif 2024.

Adopté à l'unanimité.

OBJET : 2024-024 ÉDUCATION MUSICALE DANS LES ÉCOLES : DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU LOIRET - ANNÉE SCOLAIRE 2023-2024

Chaque année scolaire, une subvention est demandée au Conseil Départemental du Loiret pour le financement des intervenants en musique auprès des écoles élémentaires, relevant des Centres Musicaux Ruraux.

La commune de Villemandeur a signé un protocole d'accord avec la Fédération Nationale des Centres Musicaux Ruraux qui fait l'objet 2 138,89 € au 1er janvier 2024.

L'enseignement musical est effectué dans les conditions suivantes :

- Nombre d'élèves suivant les cours : 438
- Date du début des cours : Septembre 2023
- Nombre de classes concernées : 20
- Nombre d'heures de cours hebdomadaires : 11 heures 30
- Durée des cours : 0 heure 45.

Vu l'avis favorable de la Commission des Affaires Scolaires et Petite Enfance du 1er février 2024,

En conséquence, le Conseil Municipal décide :

- De solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental du Loiret pour l'éducation musicale dispensée dans les écoles,
- D'imputer la recette correspondante au Budget Primitif 2024.

Adopté à l'unanimité.

OBJET : 2024-025 ACQUISITION DE L'EMPLACEMENT RÉSERVÉ SITUÉ SUR LA PARCELLE BH178 RUE DU SOLIN

La présente délibération abroge et remplace la délibération 2023-050 du 04 juillet 2023, suite au bornage réalisé par Géomexpert le 11 décembre 2023, apportant une modification de la surface à acquérir.

Monsieur BOUCHRI Abdenbi est propriétaire de la parcelle cadastrée BH178, sise rue du Parc / rue du Solin à Villemandeur.

Considérant la délibération 2016-05 du 29 mars 2016, désignant sur cette parcelle un emplacement réservé ERVI06, au bénéfice de la Commune de Villemandeur dans le but d'élargir la rue du Solin,

Considérant le plan de division ci-annexé, établi par Géomexpert le 11 décembre 2023, faisant figurer la parcelle située en emplacement réservé, nouvellement cadastrée BH244, d'une superficie de 92 m²,

Considérant que la Commune de Villemandeur souhaite acquérir la parcelle nouvellement créée BH244, d'une superficie de 92m², au prix de 42 euros le m² soit 3 864 euros,

Considérant que la Commune de Villemandeur prendra en charge les frais de géomètre ainsi que les frais d'acte notarié,

Vu l'avis favorable de la commission des Affaires Foncières et d'Urbanisme du 24 avril 2023,

Vu l'accord de Monsieur BOUCHRI sur la proposition d'acquisition en date du 11 mai 2023,

En conséquence, le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser l'acquisition de la parcelle BH244 située en emplacement réservé,
- De charger Madame le Maire de signer tous les documents nécessaires
- D'imputer les dépenses correspondantes au budget 2024.

Adopté à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES

1° : LE DÉSERT MÉDICAL

Question de Madame ADRIEN-CAMUS :

« Madame le Maire, chers collègues
Comme vous le savez tous, nous sommes en désert médical et de nombreux mandorais n'ont plus de médecin. La situation va s'aggrave, car au 1er Juillet, l'un des médecins part en retraite et à ce jour n'a pas trouvé de remplaçant, ce qui signifie que plus de 1200 personnes vont se retrouver dans l'impossibilité de se faire soigner.
Il est donc nécessaire que la municipalité se mobilise pour essayer d'attirer un ou 2 médecins généralistes dans la commune.
Consciente que cela est particulièrement compliqué, vu le manque général de médecins sur notre territoire, je suggère les pistes suivantes qui doivent être explorées de toute urgence :

1-faire floquer de grands caliquots qui seront installés à des endroits judicieux le long de la nationale 60 qui traverse notre commune afin d'alerter et faire connaître notre volonté d'implanter des médecins (cela a été par ex fait dans la commune de Gron, Yonne, le long de la N60 sur un rond-point très passant)

2-se mettre en relation avec un ou plusieurs courtiers médicaux dont le travail consiste à déterminer les besoins de la commune, ses atouts, et ensuite à se mettre en recherche de médecins. Ces courtiers sont également plus à même que nous de se mettre en relation avec des étudiants français ou roumains qui font leurs 6 premières années d'étude en Roumanie et qui les font en Français. De même, ne pas négliger les universités portugaises qui, ces dernières années ont formé un certain nombre d'étudiants français également même si en nombre moindre qu'en Roumanie.

3-Insérer de la publicité dans les journaux papier et en ligne à destination des médecins.

4-réunir à nouveau notre groupe de travail « santé » afin que nous élaborions ensemble une stratégie en fonction de nos moyens pour mettre en avant nos atouts, qui doivent bien sûr aller bien plus loin que le simple « nous pouvons vous offrir un lieu de travail agréable dans notre nouvelle maison de santé ». Les médecins ont souvent des conjoints et des conjointes très qualifiés qui peuvent rencontrer des difficultés à trouver un emploi dans l'agglo, il faut donc les accompagner. »

Réponse de Madame SERRANO :

« Ça fait des années que je travaille dessus. La Région nous a fourni des questionnaires mis pour le public pour remonter au gouvernement.
À la maison de santé, des remplaçants viennent et on échange avec eux pour qu'ils restes, sans sa patientèle, comme Mmes roche et Hernandez
Je ne suis pas pour des caliquots.

« Vous avez entièrement raison, il faut travailler sur ce dossier de recherche de médecins. Cela fait des mois, pour ne pas dire des années, que je suis cela de très près, la preuve en est puisque nous avons pu ouvrir la maison de santé avec des médecins sans patientèle qui étaient venus un an avant chez mois.

Je continue à travailler avec nos médecins actuels et j'espère que nous pourrons agrandir la maison de santé bientôt »

Mettre des panneaux, je ne vois pas cela très utile, travailler avec des courtiers médicaux, j'en ai déjà contacté quelques-uns qui ne peuvent pas vous promettre des nouveaux médecins sur le Loiret, mais par contre ils vous font bien connaître leurs montants des commissions qu'ils demandent.

Je ne sais pas comment vous voulez accompagner les médecins, mais pour moi je ne pense pas qu'il fasse les salariés, car ensuite ils s'en vont car ils trouveront des communes que joueront le jeu des enchères !! et ce n'est pas mon style. »

2° ÉVENEMENTIEL

Question de Monsieur MASSONNEAU :

« Après trois années de fonctionnement sur l'événementiel, est-il possible d'informer le Conseil sur :
-le montant global des charges supplémentaires liés à l'implication des services de la commune dans cette activité ?
-les montants des différents postes de charges incombant aux services de la commune par grands événements ?
-les recettes perçues par la collectivité par grands événements ?
-comment et par qui sont choisis les activités proposées ?
-ces dernières font-elles l'objet d'une procédure de gré à gré ou de procédure de faibles montants ?

Et j'espère que l'adjointe dédiée à l'Évènementiel pourra nous répondre avec des chiffres.

Remarques :
Bien que le montant consacré à cette activité soit compris entre 1 et 4% du budget de la commune, c'est-à-dire dans les normes habituellement consenties ce dernier représente depuis le début du mandant et avec les mises à dispositions réalisées près de 380.000€.
Nous n'avons toujours pas de projet culturel hormis celui d'amuser les enfants !!!
Une commune n'est pas un cirque, c'est-à-dire une organisation à faire du spectacle.
Certains ont pu constater lors du gala de boxe du ring mandorais de samedi dernier, combien une association, motivée, subventionnée et aidée matériellement ; mais surtout soutenue par ses bénévoles pouvait être forte et capable de réaliser un beau moment festif. L'accueil, l'organisation, la sécurité, la buvette-restauration, et le spectacle se sont très bien déroulés malgré près de 500 personnes.
Il existe un paradoxe à lire dans la presse, comme lors du week-end gonflé, à faire venir des personnes des départements limitrophes sur des activités payées par les mandorais !!!
Nous avons des comptes à rendre à nos administrés et non aux habitants de Sens ou de Nemours.
En 2024 et 2025 :

- avec 12 milliards d'économies à faire, les dotations aux communautés locales vont baisser
- une partie du livret A, va être fléchée pour l'industrie d'armement
- les impôts fonciers vont augmentés
- les retraites ne seront plus indexées sur l'inflation

Lorsqu'en tête à tête, nous évoquons le budget de l'événementiel et ses réalisations, bon nombre d'entre vous restés dubitatifs...et bien c'est le moment d'agir et de demander à revoir ce budget pour l'année 2025 et les suivantes afin de définir un véritable projet culturel.

Réponse de Madame SERRANO :

« Vous avez déjà posé quelques questions dans différents Conseils Municipaux, et une réponse vous a été donnée à chaque fois. J'ai déjà demandé aux services de travailler, il faut attendre mai-juin pour avoir un retour.
C'est un dossier que la commune a très rarement travaillé, et maintenant avec tous les règlements obligatoires, tout vous sera communiqué dans les mois à venir, laissons finir la saison complète.

Un petit rappel : Quant au sujet de l'évènementiel, en 2020 nous avons proposé d'animer la ville, et une commission évènementielle a été programmée, comme toutes les autres commissions.
Il a été convenu d'organiser des animations pour enfants et familles, mais avec du culturel, mais sans faire doublon avec les autres communes et l'Agglomération. Et surtout avec des animations gratuites.
Une enveloppe de 100.000 € a été allouée depuis chaque année, et des thèmes ont été choisis par la commission évènementiel, en général je laisse les adjoints travailler sur leurs sujets, et je n'interviens que si cela est nécessaire.
Il a été choisi de faire un week-end gonflé en février, un grand week-end au Château, où pour la seconde édition, plus de 6 000 personnes sont venues, exposition photos – conférences avec les écoles, Noël au château, Animation gratuite avec la commission évènementielle, les animations prennent de l'ampleur. C'est ludique et culturel, et le budget n'est pas dépassé.

Tous ces évènements font une très bonne publicité pour la commune, comme vous pouvez le constater si vous y assistez, et de plus j'oublie aussi le Marché mensuel qui a été mis en place chaque dernier dimanche du mois. Que puis-je vous dire de plus ».

3° Travaux avec le Conseil Départemental

Question de Monsieur PRIGENT :

« Dans le cadre du financement des travaux par le département pour 2024/2026 passant par l'AME comme cela avait été le cas pour les 80 000€ que vous aviez affecté à la rue Kennedy, voirie communautaire. Une nouvelle demande doit être faite dans les prochaines semaines. Sachant que cette fois ci les demandes sont plus importantes que le financement octroyé est pratiquement identique : sur quoi porte votre demande, quelle affectation, quels travaux ? »

Réponse de Madame SERRANO :

« Je ne sais pas ce qui va être retenu, mais sachez que nous avons déjà écrit au Département avec copie à l'A.M.E. pour travailler sur la rue du Vieux Bourg, de même que M. TOURATIER en a également parlé à tout le monde »

4° Caméras vidéos surveillance

Question de Monsieur PRIGENT :

« Les cameras qui entoure le Pimms et celle qui seront posées autour du Port St Roch travaux payés à 50% par l AME sur la commune de Montargis ; ainsi que leur entretien pour 2 500€ environ par an et par camera, pourquoi n'avoir rien demandé pour celle du lycée Durzy ou celles assurant la protection de la rue de la Libération dont la première protège aussi la rue venant de Montargis ? »

Réponse de Madame SERRANO :

« Je ne vois pas pourquoi faire une demande de subvention à l'A.ME. pour les caméras de vidéosurveillance des voiries, car cela incombe bien aux communes. Mais pour la caméra sur le PIMMS et le Port St Roch, je trouve normal que l'A.M.E. sécurise ses bâtiments, mais aussi n'ayant pas de lecture de caméras, demande à Montargis de faire installer les cameras qui seront donc surveillées par les services de la ville de Montargis ; et cela avec un dédommagement.

5° Travaux rue Jean Jaurès – Nicéphore Niepce

Question de Monsieur PRIGENT :

« Au budget de l'AME, il est prévu des travaux rue Jean Jaurès et rue Nicéphore Niepce pour une somme peu élevée. Quels sont ces travaux ? La commission municipale n'est pas au courant, pouvez-vous nous en dire plus ?

Réponse de Madame SERRANO :

« Effectivement des budgets ont été votés à l'A.M.E., concernant ces dossiers, donc M. TOURATIER a demandé des précisions à la dernière commission de Travaux, et pour l'instant je crois pas qu'il ait des réponses sur l'aménagement de ces rues.
C'est une somme de mise au budget sans savoir vraiment ce qu'il va être fait. C'est une somme dérisoire par rapport au besoin des rues.

Mais sachez qu'un programme d'aménagement sur le réseau cyclable a été travaillé avec la commission Mobilités, aux niveaux des communes de l'A.M.E. et qu'une subvention de 50 % a été accordée par l'Etat, donc il faut maintenant faire les travaux prévus ».

6° Représentation en Commissions Municipales

Question de Monsieur PRIGENT :

« Les commissions municipales se réunissent régulièrement. Toutes les listes sont représentées, pour l'opposition par 1 ou 2 membres. Je vous demande au nom d EPV que lors de ces commissions et dans la mesure où le titulaire ne peut être présent qu'un autre membre de la liste concernée puisse être présent

sans participation ni droit de vote, en auditeur libre, comme à l'Agglo. Vous en avez le pouvoir suivant le règlement intérieur, ou celui-ci peut être modifié »

Réponse de Madame SERRANO :

« Je ne vois d'objection à ce que vous soyez remplacé par un membre du Conseil Municipal, de votre liste, lors d'impossibilité de vous rendre à une commission municipale, en sachant qu'il n'y a pas de droit de parole, ni de compte rendu de commission d'envoyé au membre remplaçant de la liste »

7° Instruction des permis de construire

Question de Monsieur PRIGENT :

« Vous signez tous les permis de construire pour :

- les maisons individuelles
- les permis de lotir
- les permis groupés

Je vous demande au nom d'EPV, dès que la mairie à connaissance (ou même avant si c'est possible) d'un permis de lotir ou un permis groupé qu'une commission que vous choisirez soit réunie afin de donner son avis et des recommandations si nécessaire sur celui-ci. Vous nous avez fait part de difficulté avec un permis de lotir en face de chez vous, pour lequel vos remarques n'avez pas été pris en compte, je me demande dans quelle mesure il n'y a pas conflit d'intérêt car vous étiez directement concerné
Demande une commission pour permis de lotir et pour permis groupés »

Réponse de Madame SERRANO :

« Oui je signe tous les permis de construire, mais je ne vois pas en quoi je vous ai fait part de difficultés avec un permis de lotir en face de chez moi, car en face de ma maison c'est mon jardin, et derrière chez moi, c'est un bois.
Par contre je vous ai parlé d'un permis dans un quartier de Villemandeur, ou je n'étais pas d'accord avec un permis de 7 maisons, donc vu avec M. COULON et le bureau instructeur, et je vous en ai parlé à la fin d'un Conseil Municipal, chose que je referai si besoin.
Pour ce qui est donc de ce dossier, un permis doit être à nouveau déposé avec moins de maisons, dossier donc à suivre mais sachez que des dossiers peuvent être vus en commission Urbanisme. »

8° Travaux dans la zone du CHESNOY

Question de Monsieur PRIGENT :

« Savez-vous ce qui se construit en face du lycée du CHESNOY dans l'angle du rond-point ? »

Réponse Madame SERRANO :

« Que va –t-il y avoir, je ne suis pas à la commission Urbanisme de l'A.M.E. mais il me semble que cela va être un restaurant rapide type hamburgers, mais cela reste à vérifier. Un KFC et restaurant italien alors que le PETR était contre le commerce de bouche supplémentaire sur ce pôle automobile ».

9° Information du MAIRE

Le 22/08/2024 se déroulera à Villemandeur, le 80ème anniversaire de la libération du Montargois organisé par M. Massonneau.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures 25 minutes.

Le Maire,

MAIRIE DE VILLEMANDEUR
45 (Loiret)

Denise SERRANO

Le Secrétaire,

Fanny GANNAT